

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 07/09/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 13

votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : POULIER Didier, CANNOUX Félix

Absents non excusés : /

Procurations : CANNOUX Félix donne procuration à ELOIRE Mélanie

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°45 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, que le Maire ou un adjoint délégué préside cette commission.

Il indique que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Il ajoute que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il fait savoir à l'assemblée que plusieurs membres du Conseil Municipal peuvent être proposés pour être commissaire.

Il spécifie que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Il ajoute que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il mentionne qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il précise que le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité dont une procuration, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de vingt-quatre noms de contribuables qui est la suivante :

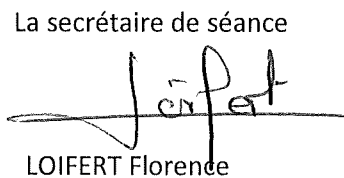
TITULAIRES	SUPPLEANTS
DEGAUCHY Marc	VALCK Maurice
CHARLET Daniel	DRICOURT Benoît
DECARSIN Pascal	FACHE Olivier
LOIFERT Florence	FRASQUET Anne-Sophie
LENS Marie-José	CANNOUX Félix
VILQUIN Jacky	POULIER Didier
GRILLIOT Claude	MISRAOUI Marie
CORDEVANT Laurent	CORDEVANT Yasmina
CARDEY Marie-Paule	FORMONT Christophe
BOUTTEFORT Gérard	GRANDIAU Maxime
THOMAS Serge	DUPUIS Marc-André
FICHAUX Maggy	TABARD Anne-Sophie

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et le charge de transmettre cette liste à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Beauvais afin de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, le 14 septembre 2026.

Le Maire

Gérard MARTIN

La secrétaire de séance

LOIFERT Florence

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.